

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	(Plusieurs éléments)
--------------------	-------------------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
20190124_06	REGLEMENT DES EXAMENS	Modification des MCC : arrêté du 25/10/2018	930 - Médecine pharmacie	Propositions soumises à délibération des membres de la CFVU : Vu L'Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques publié au JO du 21 novembre, les modalités de contrôle des connaissances du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sont modifiées à titre rétroactif, pour l'année universitaire 2018-2019.	01/09/2018	31/08/2019	32	POUR : unanimité des présents	La mesure est adoptée.

A Poitiers le 24 janvier 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

15. FEV. 2019

Direction des affaires juridiques

UNIVERSITÉ DE POITIERS
21 JAN 2019
ARRIVÉE



Faculté de Médecine et Pharmacie
de Poitiers



Poitiers, le 18 janvier 2019

**Extrait du Conseil d'administration
de la faculté de médecine et de pharmacie
du 17 janvier 2019**

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité les MCC de Pharmacie 2018-2019 modifié conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 version consolidée au 22 novembre 2018, validé au conseil de faculté du 17/01/2019, pour présentation au CFVU du 24 janvier.

Les modifications (surlignées en jaune) se trouvent :

page 1: rappel de l'arrêté modifié;

page 6: modification de la durée du stage officinal d'initiation à 4 semaines (6 semaines avant)

page 7: ouverture du stage officinal d'application aux services hospitaliers;
remplacement de "une pathologie" par "un thème";
remplacement de "L'évaluation se fera par rapport de stage, qui sera noté, sous forme de présentation de document" par "Le détails des modalités de validation du stage sera précisée au cours d'une réunion préparatoire au stage".

Ce stage ayant lieu la semaine 15 (du 8 au 13 avril 2019), nous n'avons actuellement pas de visibilité sur les étudiants qui feront un stage dans un service hospitalier. D'où la volonté d'assouplir l'évaluation de ce stage....

Po/Le Doyen,
Le Responsable administratif



Sylvain RICHARD LAVASTRE



Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE

"P H A R M A C I E"

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 version consolidée au 22 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers en 2014 ;
- VU les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27 septembre 2018 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 septembre 2018.



Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE

"P H A R M A C I E"

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 version consolidée au 22 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers en 2014 ;
- VU les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27 septembre 2018 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 septembre 2018.

Table des matières

Dispositions générales.....	3	Stage d'initiation à la recherche.....	15
Premier cycle des études de Pharmacie (DFGSP).....	4	Certificat de synthèse pharmaceutique.....	15
Calendriers des examens.....	4	Service sanitaire.....	16
Validation de l'année universitaire.....	4	Les stages hospitaliers.....	19
Les stages.....	6	Option Officine.....	20
Stage officinal d'initiation.....	6	Option Internat.....	23
Stages de découverte du monde du travail.....	6	Troisième cycle.....	24
Stage d'initiation à la recherche.....	6	Option Officine.....	25
Unités d'enseignement.....	7	Option Industrie.....	26
Deuxième année de Pharmacie.....	7	Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme	
Troisième année de Pharmacie.....	9	d'État de Docteur en Pharmacie.....	28
Études à l'étranger.....	11	La Thèse.....	28
DEUXIEME CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE		Le choix du sujet et du directeur de thèse.....	28
(DFASP).....	12	Le mémoire.....	28
Calendriers des examens.....	12	La soutenance.....	28
Validation de l'année universitaire.....	12	Le jury.....	29
Quatrième année de Pharmacie.....	14	Annexe 1.....	30
Études à l'étranger.....	14	Annexe 2.....	34
Les Stages.....	14		
Stages officinaux d'application.....	15		
Stages de découverte du monde du travail.....	15		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années (cycle court) ou neuf années (cycle long). Pour le cycle court, au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, conférant le grade de licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES), la deuxième année de Pharmacie correspond aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie aux semestres 5 et 6 de ce premier cycle. Au cours du DFGSP l'étudiant devra construire son Projet d'Orientation Professionnelle (POP) et le présenter en fin de DFGSP ou en début de DFASP pour argumenter sa demande d'orientation. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade de master. La quatrième année de Pharmacie correspond aux semestres 1 et 2 du deuxième cycle de la formation et la cinquième année de Pharmacie aux semestres 3 et 4 de ce deuxième cycle. Peuvent s'inscrire au DFASP les étudiants titulaires du DFGSP. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP (hors année de césure) et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le troisième cycle des études de Pharmacie n'est accessible qu'aux étudiants ayant obtenu le DFASP. L'accès au troisième cycle long des études de Pharmacie se fait après publication des résultats du concours de l'Internat.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes d'aménagements d'examens doivent être adressées au SIUMPPS de l'Université de Poitiers.

Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Les demandes de transfert de dossier universitaire entre deux cycles seront examinées par une commission, composée des trois enseignant-chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFGSP)

Calendriers des examens

Les examens terminaux sont organisés en décembre pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une deuxième session aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour les semestres 3 et 5, une début juin pour les semestres 4 et 6 et une en juillet pour la deuxième session. La validation définitive de l'année sera prononcée après la délibération de juin, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci-dessous.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques (voir Annexe 3). Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules (voir Annexe 3).

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire. La validation de l'année pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session.

Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les

modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de l'année pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celle où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et la note de zéro sera attribuée à l'UE.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, le note de zéro sera attribuée à l'Unité d'Enseignement correspondante et prise en considération pour les délibérations.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, les ECTS validés seront capitalisés, sauf si l'UE a été supprimée ou si le contenu des enseignements de l'UE a été modifié de façon significative.

Mesure transitoire :

Pour l'année universitaire 2018-2019, pour les étudiants redoublants leur année, la mesure permettant à ces étudiants de conserver les notes de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20 et les UE avec une note supérieure ou égale à 12 sur 20 obtenues en 2017-2018 est abrogée. Les UE où ces étudiants ont obtenu en 2017-2018 une note supérieure ou égale à 10/20 seront capitalisées si elles n'ont pas fait l'objet d'une modification significative du contenu de leurs enseignements. Concernant les UE où ces étudiants n'ont pas obtenu la moyenne, ils devront en repasser toutes les épreuves, travaux pratiques compris quel que soit la note de travaux pratiques obtenue en 2017-2018.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 3.

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de **4 semaines** et devant obligatoirement être validé pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie, s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, obligatoirement dans l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeure. Ce stage pourra être réalisé en une période de **4 semaines** consécutives entre le **01 juillet et le 31 août 2019** ou en **2 périodes: une période de 2 semaines entre le 13 avril et le 29 avril 2019, puis une période de 2 semaines entre le 01 juillet et le 31 août 2019, les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être réalisés que dans les officines dont la liste est fournie par la faculté où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage officinal d'initiation à la fois pendant une même période. Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant devront être retournées à la Faculté au plus tard le **11 mars 2019**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **11 février 2019**. **Dans le cas où la convention de stage signée par le maître de stage et l'étudiant ne serait pas déposée à la scolarité de la faculté à la date limite de dépôt, le stage ne pourra pas être réalisé dans l'année universitaire en cours. La validation du stage se fera à partir d'un examen surveillé en ligne, de l'appréciation du maître de stage et du tableau de bord renseigné avec le maître de stage.** En cas de non validation du stage, l'étudiant devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. Le stage est définitivement acquis s'il est validé. Dans le cas de non validation de ce nouveau stage de deux semaines, l'étudiant devra refaire un stage officinal d'initiation complet et le valider pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

A partir de la troisième année de Pharmacie, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour les étudiants ayant pris une inscription secondaire en Master 1. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail. .

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : l'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury Master 1.

Stage officinal d'application

En troisième année de Pharmacie un stage officinal d'application d'une semaine devra être réalisé, la période étant incluse dans le semestre 4. Ce stage doit être effectué dans **une officine ou dans un service hospitalier** de l'académie de Poitiers **sous la responsabilité d'un pharmacien**. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera **sur un thème** qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. ~~L'évaluation se fera par rapport de stage, qui sera noté, sous forme de présentation de document.~~ **Le détail des modalités de validation du stage sera précisé au cours d'une réunion préparatoire au stage**. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Tout rapport déposé au delà de cette date limite aura sa note divisée par 2. Une non remise de rapport entraînera la non validation du stage.

Unités d'enseignement

Deuxième année de Pharmacie

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2018 – semestre 3 :

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3A : Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies</u>	24	7,5	10,5

<u>UE3B : Sciences du médicament 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacie galénique	13,5	3	14

CM(h) TD(h) TP(h)

<u>UE3C : Biodiversité végétale et Voies d'accès aux substances médicamenteuses</u>		
Biodiversité végétale	16,5	4,5
Voies d'accès aux substances médicamenteuses	10,5	

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3D : Bases pathogènes</u>	27,5	6	10
Module Parasitologie	20	6	2
Module Bactériologie	7,5		8

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3E : Sciences chimiques</u>	24	12	14
Module Chimie organique	12	4,5	7
Module Chimie des solutions	12	7,5	7

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE 3F : Techniques de base</u>	1,5	26,5	35,5
Module Informatique*			18
Module TP gestes de base **	1,5	1,5	17,5

Module Anglais	15
POP	

-Prise en main du portfolio	2
-Forum des Métiers de la Pharmacie***	8

*La certification PIX pourra être obtenue à partir des cours d'informatique et selon les modalités de certification de l'Université.

** (Physico-chimie:8,5h ; Chimie organique : 7 h ; Biologie:3,5h). L'évaluation des TP Gestes de Base se fera par contrôle continu

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	12		14
Modèles et mesures	21		3,5
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24		
Tutorat (limité à 10 places)	4		22

1/2 SESSION DE MAI 2019– semestre 4 :

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE4A : Sciences physicochimiques</u>	27	15	28
Biophysique	12	9	14
Chimie analytique	15	6	14

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE4B : Sciences biologiques 1</u>	49,5	7,5	10,5
Module Physiologie	22,5	4,5	10,5
Module Hématologie	27	3	

	CM(h)	TD(h)
<u>UE4C : Sciences du médicament 2</u>	37,5	9
Pharmacocinétique	10,5	4,5
Pharmacologie moléculaire et cibles thérapeutiques	15	
Pharmacologie des transmissions	12	
Pharmacométrie		4,5

	CM(h)	TD(h)
<u>UE4D : Biochimie métabolique et nutrition</u>	21	7,5
Biochimie	10,5	7,5
Nutrition	10,5	

	TD(h)
<u>UE4E : Anglais et projet professionnel</u>	17
Module Anglais	15
POP	2

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	12		14	
Modèles et mesures	21		3,5	
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24			
Tutorat (limité à 10 places)	4		22	
Humanitaire	9			15*
Bioanalyse et Méthodologies expérimentales appliquées à la Biologie et à la Biochimie	8,5	1,5	15	

*Projet de groupe tutoré

Troisième année de Pharmacie

Un stage officinal d'initiation doit être validé avant la fin de l'année universitaire.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2018 – semestre 5 :

<u>UE 5-A : Pathologies et thérapeutiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Douleur & inflammation	21	3	

<u>UE5-B : Pathologies et thérapeutiques 2</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système nerveux central (maladies neurologiques et maladies psychiatriques)	31	7,5	

<u>UE 5-C : Sciences biologiques 2</u>	APP(h)	TD(h)
Hématologie	22	6

UE 5-D : Pathologies et thérapeutiques 3

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Virologie médicale	15		
Bactériologie médicale	12		12
Antibiothérapie	16,5	3	

UE 5-E : Sciences du médicament 3

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module Biopharmacie	18	10,5	
Module Voies d'accès aux substances médicamenteuses	10,5	4,5	10,5

UE5F : Sciences du médicament 4

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module Toxicologie – Iatrogénèse	7,5	1,5	7
Module Pharmacocinétique	9,5	6	

UE5G : Anglais-POP

	TD(h)
Anglais	15
POP (Bilan stage)	2
Forum des Métiers de la Pharmacie*	8

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)**

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)

	CM(h)	TP(h)
Synthèse de molécules actives (limité à 16 places)		24
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	26	
Environnement et santé	25	
Activité physique et santé*	16,5	

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

***La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).**

1/2 SESSION DE MAI 2019 – semestre 6 :

UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 4 : Cardiovasculaire

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système cardiovasculaire	51,5	3	
TP Physiologie-Pharmacologie			7
TP Chimie thérapeutique			14,5

UE 6-B : Pathologies et thérapeutiques 5

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Antiparasitaires et antifongiques	4,5		
Parasitologie et Mycologie Médicale	22,5		10

<u>UE 6-C : Système de santé et santé publique - Service sanitaire</u>	CM(h)	TD(h)
Systèmes de santé et santé publique	23*	3*

* La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire des étudiants en santé, est obligatoire.

<u>UE6-D : Environnement pharmaceutique</u>	CM(h)	CONF(h)
Conseil en pharmacie	20	
Homéopathie	6	
Distribution, dispensation, traçabilité	2	9

<u>UE 6-E : Communication</u>	CM(h)	CONF(h)	TD(h)
Module Anglais			15
Module Communication*	16,5		6
POP (Ressources Humaines & Animation)		6	3

*La note finale de communication est constituée d'une note d'oral et d'une note d'examen terminal écrit.

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Environnement et santé	25			
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	26			
Initiation à la recherche (limité à 20 places)	6	3	3,5	12 ²
Activité physique et santé ¹	16,5			
Enzymologie	19,5		3,5	
Humanitaire	9			15 ²

¹La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

²Projet de groupe tutoré.

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

DEUXIEME CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE (DFASP)

Calendriers des examens

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en décembre pour le semestre 1 et en mai pour le semestre 2 si la deuxième demi-session a lieu. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour le semestre 1, une début juin pour le semestre 2 et une en juillet pour la session de rattrapage.

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

Validation de l'année universitaire

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules.

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire, sans compensation entre les semestres. La validation des semestres pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées

pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session. Les étudiants gardent pour la deuxième session le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 dans le ou les semestres non validés. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de chaque semestre pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

- 1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.
- 2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celles où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et la note de zéro sera attribuée à l'UE.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, le note de zéro sera attribuée à l'Unité d'Enseignement correspondante et prise en considération pour les délibérations.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, les ECTS validés seront capitalisés, sauf si l'UE a été supprimée ou si le contenu des enseignements de l'UE a été modifié de façon significative.

Mesure transitoire :

Pour l'année universitaire 2018-2019, pour les étudiants redoublants leur année, la mesure permettant à ces étudiants de conserver les notes de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20 et les UE avec une note supérieure ou égale à 12 sur 20 obtenues en 2017-2018 est abrogée. Les UE où ces étudiants ont obtenu en 2017-2018 une note supérieure ou égale à 10/20 seront capitalisée si elles n'ont pas fait l'objet d'une modification significative du contenu de leurs enseignements. Concernant les UE où ces étudiants n'ont pas obtenu la moyenne, ils devront en repasser toutes les épreuves, travaux pratiques compris quel que soit la note de travaux pratiques obtenue en 2017-2018.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Quatrième année de Pharmacie.

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de la première année du DFASP. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiants par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation du DFASP2. En cas de non validation de ce module, les étudiants concernés devront préparer à nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges.

Les étudiants inscrits auront à choisir à la fin du semestre 1 de la première année du DFASP la filière qu'ils souhaitent préparer : Officine, Industrie ou Préparation à l'Internat.

La préparation de la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms) qui est obligatoire au cours du DFASP1 sera organisée sur les 2 semestres. L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre (dans l'UE-MP2-D). Les étudiants ayant choisi de participer au parcours certification en début d'année peuvent prétendre à la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms). Les autres suivront le parcours validation (parcours non certifiant). Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, pourront s'inscrire au parcours certification en début de DFASP2 pour l'obtention du C2in2-ms.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Les Stages

Stages officinaux d'application

Des périodes d'application en officine d'une durée d'une semaine chacune seront effectuées en 4^{ème} année. Une période sera réalisée au cours du semestre 1 du DFASP pour tous les étudiants, une période sera réalisée au cours du semestre 2 du DFASP uniquement pour les étudiants inscrits en filière officine.

Ces stages sont réalisés obligatoirement dans une officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeure. Ces stages porteront chacun sur une pathologie qui sera définie en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'évaluation se fera par rapport de stage, qui sera noté, sous forme de présentation de document. Le référentiel des stages officinaux d'application du DFASP1 est le même que celui du stage officinal d'application du DFGSP3. Le détail des modalités sera précisé au cours d'une réunion préparatoire au stage. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Tout rapport déposé au delà de cette date limite aura sa note divisée par 2. Une non remise de rapport entraînera la non validation du stage.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

Au cours du DFASP, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour les étudiants ayant pris une inscription secondaire en Master 1. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury de Master 1.

Certificat de synthèse pharmaceutique

Le certificat de synthèse pharmaceutique est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire. L'obtention du certificat de synthèse pharmaceutique est obligatoire pour pouvoir valider le DFASP.

Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, devront valider le certificat de synthèse pharmaceutique au cours du DFASP2.

L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit, d'un examen oral ou électronique avec ou sans préparation.

Une session de rattrapage du certificat de synthèse pharmaceutique aura lieu fin juin suivant les mêmes modalités que la première session.

Service sanitaire

Une formation « promotion de la santé » obligatoire devra être validée pour préparer et réaliser des actions de prévention primaire dans le cadre du service sanitaire des études de santé en DFASP2.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2018- semestre 1

UE-MP1-A : Infectiologie

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Prise en charge thérapeutique	15		
Microbiologie	13,5		4
Hygiène	9	1,5	
Épreuve théorique : coefficient 9,5	durée 1 h		
Épreuve pratique : coefficient 0,5			

UE-MP1-B : Gastro-entérologie

	CM(h)
	25,5
Épreuve théorique :	durée 1h30

UE-MP1-C : Biochimie et Toxicologie Cliniques et Physiopathologie

	CM(h)	TD(h)
Biochimie clinique et Nutrition	29,5	4,5
Toxicologie clinique	16	6
Physiopathologie	6	
Épreuve théorique :	durée 2 h	

UE-MP1-D : Droit & réglementation

	CM(h)	CONF(h)
Droit du travail – droit des sociétés	21	
Réglementation	7,5	7,5

Épreuve théorique :

durée 2 h

UE-MP1-E : Qualité, Informatique et anglais

CM(h) TD(h)

Module Assurance qualité

22

1,5

Module Informatique en santé partie 1*

20

Module Anglais

15

Forum des Métiers de la Pharmacie

4

Assurance qualité : Épreuve théorique durée 1h(pondération3/5)

Anglais : Un oral plus un examen écrit (pondération 2/5)

* Informatique en santé : L'enseignement se fera principalement en ligne. La validation ou la certification seront sanctionnées par un contrôle continu sur les deux semestres et seront comptabilisées dans l'UE-MP2-C.

UE-MP1-F : Système broncho-pulmonaire et dermatologie

CM(h) TD(h) TP(h)

28

1,5

7

Épreuve théorique :

durée 1h30

UE-MP1-G : Promotion de la santé -Service Sanitaire *

28 heures d'enseignements (conférences et ateliers) mutualisés médecine, pharmacie, maïeutique et kinésithérapie.

La validation de cette UE sera basée sur la participation et la présence de l'étudiant à l'ensemble des conférences et ateliers.

La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire est obligatoire *.

UELC (une UE au choix) :

Toxicomanies et dépendances (recommandée pour l'orientation professionnelle officine) 25

Pharmacocinétique dans le développement du médicament

(recommandée pour l'orientation professionnelle industrie) 17

UELC recommandée pour l'orientation professionnelle internat 25

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

1/2 SESSION DE MAI 2019-semester 2

Tronc commun

CM(h) TD(h) TP(h)

UE-MP2-A : Immunologie & oncologie

Module Système immunitaire (pondération 1/2) 20

Module Oncologie (pondération 1/2) 14,5

Epreuve théorique durée 2h (1h par module)

UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes

CM(h) TD(h) TP(h)

36,5 1,5

Épreuve théorique :

durée 1 h 30

UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en Santé

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Informatique en santé partie 2			20
(L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée le second semestre, dans l'UE-MP2-C)			
Coefficient 5			
Éducation thérapeutique	10	7*	
*La présence à ces enseignements dirigés est obligatoire			
Prise de fonction hospitalière	20*		
En fin de semestre 2 du DFASP1 pour préparer le stage hospitalier du DFASP2			
*Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée l'étudiant ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières)			
Epreuve théorique : coefficient 5 durée 1h			
La deuxième session se fera sous forme d'une épreuve orale			
Pour les étudiants ayant validé le DFASP1, le choix des stages hospitaliers se fera après la délibération de la deuxième session .			

Orientation professionnelle Officine

UE-MP2-D : Pratique officinale I

	CM(h)	CONF(h)	TP(h)
Vétérinaire	21		
Homéopathie à l'officine	6	10	
Biothérapies	10		
Analyse de la prescription	8		
Préparations magistrales			3,5
Epreuve théorique : coefficient 9		durée 2 h	
Epreuve pratique : coefficient 1			

UE-MP2-E : Pratique officinale II

	CM(h)	CONF(h)
Conseils hygiéno-diététiques	25	
Santé, Eaux et Boissons	15	
Epreuve théorique :	durée 1h30	

Orientation professionnelle Industrie

UE-MP2-F : Biothérapie et biotechnologie

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biothérapies & biotechnologies	29	4,5	12

Epreuve théorique coefficient 7

durée 1h30

Epreuve pratique coefficient 3

<u>UE-MP2-G: Pharmacie industrielle I</u>	CM(h)	TD(h)
Pharmacométrie clinique et développement non clinique	16,5	15
Préformulation et développement galénique	9	9

Pharmacométrie clinique et développement non clinique, contrôle continu avec examen terminal écrit : coefficient 6,5, durée 0,5 h

Préformulation et développement galénique, contrôle continu : coefficient 3,5

<u>UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II</u>	CM(h)
Anglais professionnel	20
Projet professionnel	15

Anglais : contrôle continu, coefficient 4

Projet professionnel : contrôle continu : coefficient 6

<u>Orientation professionnelle Internat</u>	CM(h)
<u>UE-MP2-I : Applications & cliniques</u>	
Module Applications numériques	42
Module Dossiers cliniques et thérapeutiques et QCMs	58,5

Epreuve d'applications numériques : Coefficient 4 2h

Epreuve de dossiers cliniques et thérapeutiques : Coefficient 6 3h

Cinquième année de Pharmacie A.H.U.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois options sont organisées :

- **Officine**
- **Industrie**
- **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires.

Pour l'option officine: à mi-temps, le matin du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Pour l'option industrie: du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2018 : stage hospitalier à mi-temps; du 1^{er} décembre 2018 au 30 mars 2019 : stage hospitalier à plein temps.

Pour l'option internat: du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019: stage hospitalier à plein-temps; du 1^{er} au 31 août 2019 : stage hospitalier à mi-temps le matin.

Le choix des stages est fait pour l'année selon le rang de classement établi d'après la moyenne générale du DFASP1 (étudiants reçus en première session puis étudiants reçus en seconde session).

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi- journées) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage.

Validation des stages hospitaliers:

- Epreuve orale : 20 points
- Rapport de stage : 10 points
- Présentation d'une plaquette d'information pour les patients (uniquement pour l'officine) :

10 points

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage, d'une durée au moins égale aux stages non validés, au plus tard l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

Un rapport sur un programme d'éducation thérapeutique approché durant les stages de l'étudiant sera demandé et fera l'objet d'une note dans le cadre de l'UE-MP3-B.

Option Officine

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2018- semestre 3

UE-MP3-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé I

CM(h)

Valider la prescription (Grandes pathologies)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 30

Epreuve théorique : durée 1 h

UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I

CM(h)

TD(h)

Education thérapeutique

20

Conseils en officine

Hygiène

10

20

Dermatologie, allergologie
Durée de l'épreuve théorique : 1 h
Éducation thérapeutique : coefficient 5
Conseils en officine : coefficient 5

4

UE-MP3-C : Pratique officinale III

CM(h) CONF(h)

Bonnes Pratiques de Préparation

(officinales et magistrales)

20

Gestion et comptabilité à l'officine

20

Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30

Bonnes Pratiques de Préparation : coefficient 5

Gestion et comptabilité à l'officine : coefficient 5

UE-MP3-D : Pratique officinale IV

CM(h)

Phytothérapie

20

Aromathérapie

16,5

Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30

Phytothérapie : coefficient 5

Aromathérapie : coefficient 5

UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines

CM(h) CONF(h) TD(h)

Management de la qualité et ressources humaines

14

6

Anglais

15

Epreuve de management de la qualité et ressources humaines : coefficient 8 durée 1 h

Epreuve d'anglais : coefficient 2

1/2 SESSION DE MAI 2019- semestre 4

UE-MP4-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé II

CM(h)

Grandes pathologies

Suivis de stage et observations pharmaceutiques

30

Epreuve théorique : durée 1 h

UE-MP4-B: Missions du pharmacien d'officine II

CM(h)

TD (h)

Autres produits de santé, DM, MAD

30

Hospitalisation et soins à domicile

Pansements et matériel médical

Anglais

15

Epreuve théorique : coefficient 8 durée 1 h
Epreuve d'anglais : coefficient 2

UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social **CM(h) CONF(h)**

Droit pharmaceutique, droit social 24

Droit de la sécurité sociale 12

Santé publique – Pharmacovigilance 15

Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30

Droit pharmaceutique, droit social : coefficient 4

Droit de la sécurité sociale : coefficient 3

Santé publique – Pharmacovigilance : coefficient 3

UE-MP4-D : Mycologie et herborisation **CM(h) TD(h) TP(h)**

Mycologie 16,5 6

Herborisation et plantes toxiques 10 16

Durée de l'épreuve théorique : 1 h

Mycologie : coefficient 5

Herborisation et plantes toxiques : coefficient 2

Epreuve pratique (examen de reconnaissance) : coefficient 3

Option Industrie

½ SESSION DE DECEMBRE 2018- semestre 3

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III **CM(h) TD(h) TP(h)**

Développement clinique et économie du médicament 28

Marketing 20

Stratégies de recherche et projets

dans l'industrie pharmaceutique 22 6 10,5

Statistiques appliquées et développement analytique 9 9

Epreuve théorique : coefficient 10

Développement clinique et économie du médicament coefficient 3,5

Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 3h

Marketing (note de rapport) coefficient 2

Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique coefficient 2,5

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5 h, calculatrices autorisées)

Statistiques appliquées et développement analytique coefficient 2

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5h,calculatrices autorisées)

UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV **CM(h) TD(h) TP(h)**

Production, qualité du médicament, logistique et distribution	33	9	30
Epreuve théorique : coefficient 4	Examen terminal écrit : durée 2 h		
Contrôle continu : coefficient 3			
Epreuve pratique (rapport) : coefficient 3			

UE-MP3-H: Anglais professionnel

TD(h)

Préparation au TOEIC

30

Anglais scientifique

20

Epreuve théorique :

La note finale (sur 20 points) est constituée d'une note de «préparation au TOEIC» (contrôle continu sur 4 points), d'une note déduite du score TOEIC (sauf absence injustifiée : TOEIC blanc) (sur 8 points) et d'une note d'anglais professionnel pharmaceutique (contrôle continu sur 8).

UE-MP3-I : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III

CM(h)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques

20

Epreuve théorique : durée 1 h

Semestre 4

UE-MP4-E : Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 5 mois temps plein (14 ECTS). Le stage devra obligatoirement être effectué avant le 31 août.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage

coefficient 3

Rapport écrit

coefficient 3

Présentation orale

coefficient 4

Option Internat

Semestre 3

Des séances d'entraînement seront organisées par les différents enseignants intervenant dans la préparation au concours de l'internat.

Les étudiants inscrits à l'option internat du DFASP2 auront la possibilité de suivre les enseignements du premier semestre de l'option officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 5 Unités d'Enseignements, les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

Le premier semestre de l'option internat du DFASP2 fera l'objet d'une évaluation partielle à mi-parcours, sous forme d'un concours blanc (UE-MP3-J), comptant pour 60% de la note finale et d'examens terminaux portant sur les enseignements des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E, comptant pour 40% de la note finale.

A la suite de la proclamation des résultats du concours de l'internat de l'année en cours les étudiants admis sur liste principale obtiendront une équivalence des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E. Les étudiants sur liste complémentaire ainsi que les étudiants non classés en rang utile au concours devront passer les examens des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

UE-MP3-J :

80 h : Immunologie, Hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique, Toxicologie Clinique, Statistiques, Chimie Analytique, Pharmacocinétique, Enzymologie, Pharmacologie, Epidémiologie (programme correspondant à celui du concours de l'internat).

Semestre 4

Les enseignements du second semestre de l'option internat du DFASP2 seront communs avec ceux du second semestre de l'option officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 4 Unités d'Enseignements, les UE-MP4-A, UE-MP4-B, UE-MP4-C et UE-MP4-D.

Une session pour les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E pourra être organisée fin mai 2019 si nécessaire.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et ayant validé les examens correspondant aux enseignements des deux semestres de l'option Officine du DFASP2 intégreront la sixième année filière Officine.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2019-2020 en filière industrie du DFASP2 devront, après en avoir fait la demande, suivre au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2018-2019 les enseignements des UE-MP2-G et UE-MP2-H de l'orientation professionnelle industrie du DFASP1.

En cas de réussite au concours à l'internat les étudiants devront suivre et valider au semestre 2 de l'année universitaire 2018-2019 l'UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II) et l'UE-MP4-B (Missions du pharmacien d'officine II) . Ils pourront également réaliser un stage SIR et valider des UE de master s'ils y sont inscrits. En cas de réussite au concours à l'internat et de validation du DFASP2 les étudiants intégreront le cursus internat.

Troisième cycle

Le troisième cycle comporte :

-Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASP et accessible aux étudiants ayant obtenu le DFASP

-Soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat de pharmacie et ayant obtenu le DFASP.

-La soutenance d'une thèse.

Cycle court

Deux options sont organisées :

- Officine
- Industrie

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant doit valider le stage de pratique professionnelle.

Option Officine

1^{er} semestre

- Cette Unité d'Enseignements fera l'objet d'un examen qui aura lieu en décembre. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette Unité d'Enseignements. La présence aux conférences et aux travaux pratiques est obligatoire.

Les étudiants n'ayant pas validé cette Unité d'Enseignements repassent à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils devront obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves présentées à la session de rattrapage.

Unité d'Enseignements Officine

Module 1

- | | | |
|--|---------------|----------|
| - Cosmétologie cours conférences | coefficient 1 | durée 1h |
| -Mycologie et fruits (CM : 2h, TP:18h) | coefficient 1 | |

Module 2

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------|------|
| - Pratique officinale conférences | { coefficient 4 | oral |
| - Commentaires d'ordonnance | | |

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine nécessitera en plus de la moyenne générale que la note du module 1 ne soit pas inférieure à 7 sur 20 et la note du module 2 à 10 sur 20. Si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'Unité d'Enseignements Officine et que la note du module 1 est inférieure à 7 sur 20 ou la note du module 2 à 10 sur 20, seule l'épreuve en question devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 devra être obtenue à cette épreuve pour la validation de l'Unité d'Enseignements.

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine est définitive.
- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse. Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant ne se présente pas ou s'il juge l'avancement du travail insuffisant.

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

2^{ème} semestre

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ **Stage professionnel**

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation

exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeur, dont le Pharmacien est agréé

Maître de Stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant de vérifier auprès du Service de Scolarité la

validité de l'agrément du Maître de Stage pour la période du stage.

L'examen de validation de stage et des compétences comporte 2 modules indépendantes:

Module 1

- * Une interrogation sur 5 doses maximales et/ou usuelles pour adulte et pour enfant
ainsi que sur les remarques posologiques pour adultes et enfants sur 10
(une erreur ou non-réponse enlève 5 points)
- * Une reconnaissance de 10 plantes de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10
- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10

Module 2

- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnancesur 40
- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle.....sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Pour valider le stage professionnel, les étudiants devront obtenir à chacune des deux modules une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sans compensation possible entre les deux modules. Toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation de le modules 1. En cas de non validation d'une ou des deux modules, l'étudiant devra repasser à la session de rattrapage de septembre la ou les modules ou il n'a pas obtenu la moyenne. Pour le module 2, afin de préparer la session de rattrapage de septembre, les étudiants ajournés devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session de rattrapage. Les conventions de stages signées par les pharmaciens maîtres de stage et les étudiants devront être déposées avant le début du stage.

Option Industrie

1^{er} semestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse dans les mêmes conditions que celles précisées pour l'option Officine.

Unité d'enseignements Industrie.

Deux possibilités :

- 1) étudiants inscrits en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette Unité d'Enseignements correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).
- 2) étudiants inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie» : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant en accord avec le responsable de la filière industrie et le Directeur de la Section Pharmacie

2^{ème} semestre

Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable de l'option industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage comprend :

- le rapport de stage
- le relevé de notes des épreuves théoriques du Master 2
- la note de stage du Master 2
- la fiche d'évaluation du responsable de stage
- une copie de la convention de stage

Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Cycle long

Pour accéder au 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie, les étudiants doivent réussir le concours national d'internat en Pharmacie organisé chaque année par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Ils peuvent y concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant le DFASP1.

Les lauréats sont appelés à formuler leur choix, selon leur rang de classement, de la spécialité, de la région ou de l'inter-région et du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement. Le nombre de places disponibles est publié chaque année,

Le 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie comporte 3 grandes spécialités : pharmacie hospitalière, biologie médicale et innovation pharmaceutique et recherche, et est constitué de huit semestres indépendants. La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque

inter-région, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré aux internes ayant :

1. Effectué la durée totale d'internat
2. Satisfait au contrôle des connaissances théoriques
3. Accompli et validé la formation pratique
4. Soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, un mémoire devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des UFR de pharmacie différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiants ayant validé toutes les UE du DFASP2 ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 6^{ème} année et de la thèse.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant par un Directeur de Thèse.

Un document, guidant les étudiants dans leur choix du sujet de thèse, dans la présentation du mémoire et les démarches à effectuer, sera distribué lors de l'inscription en 5^{ème} année.

Il serait souhaitable que les étudiants puissent commencer leur travail de thèse pendant leur stage hospitalier afin de pouvoir en assurer la soutenance au cours de leur 6^{ème} année ou au plus tard dans les deux ans après la validation de cette 6^{ème} année. La Thèse, sauf dérogation, devra être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix du sujet et du directeur de thèse

Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et le directeur de thèse. Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement des Professeurs ou des Maîtres de Conférences **en Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité**. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur. Après accord, l'étudiant remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant en 6^{ème} année. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6ème année.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'U.F.R. de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.
- Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

Archivage et diffusion

Après la soutenance vous devez remettre à la bibliothèque universitaire de Médecine et Pharmacie

***2 exemplaires papiers de la Thèse**

***1 CDRom ou DVDRom** sur lequel sera gravé la version électronique de la thèse dans son format natif (.doc, .docx, .odt, .tex...) d'une part **ET** d'autre part la même version enregistrée au format PDF A dans un fichier UNIQUE, qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion. Vous prendrez soin de noter vos noms et prénoms **ainsi** que le titre de la thèse sur la jaquette du document électronique.

***Les imprimés suivants :**

- autorisation de l'étudiant pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice
- autorisation du Président du Jury pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice

Un quitus de bibliothèque nécessaire pour retirer les diplômes provisoires vous sera alors remis.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième années validées du DFGSP.

DFGSP2, semestre 3 -30 ECTS			
ECTS	UE3-A Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies		5
	UE3-B Sciences du médicament 1	3 ECTS	
	UE3-C Biodiversité végétale	3 ECTS	
	UE3-D Bases pathogènes	4 ECTS	
	UE3-E Sciences chimiques	5 ECTS	
	UE3-F Techniques de base	7 ECTS	
	UELC	3 ECTS	
DFGSP2, semestre 4 -30 ECTS			
	UE4-A Sciences physico-chimiques	8 ECTS	
	UE4-B Sciences biologiques 1	8 ECTS	
	UE4-C Sciences du médicament 2	5 ECTS	
	UE4-D Biochimie métabolique et nutrition	3 ECTS	
	UE4-E Anglais et projet professionnel	3 ECTS	
	UELC	3 ECTS	
DFGSP3, semestre 5 -30 ECTS			
	UE5-A Pathologies et thérapeutiques 1 : douleur & inflammation	3 ECTS	
	UE5-B Pathologies et thérapeutiques 2 : système nerveux central	4 ECTS	
	UE5-C Sciences biologiques 2	3 ECTS	
	UE5-D Pathologies et thérapeutiques 3	6 ECTS	
	UE5-E Sciences du médicament 3	5 ECTS	
	UE5-F Sciences du médicament 4	3 ECTS	
	UE5-G Anglais-POP	3 ECTS	
	UELC	3 ECTS	
DFGSP3, semestre 6 -30 ECTS			
	UE6-A Pathologies et thérapeutiques 4 : système cardiovasculaire	9 ECTS	
	UE6-B Pathologies et thérapeutiques 5 : infectiologie	5 ECTS	
	UE6-C Système de santé et santé publique – Service sanitaire	3 ECTS	
	UE6-D Environnement pharmaceutique	5 ECTS	
	UE6-E Communication	5 ECTS	
	UELC	3 ECTS	

Répartition des ECTS dans le DFASP

DFASP1, semestre 1- 30 ECTS

UE-MP1-A : Infectiologie	4 ECTS
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	3 ECTS
UE-MP1-C : Biochimie, toxicologie cliniques et physiopathologies	6 ECTS
UE-MP1-D : Droit et réglementation	4 ECTS
UE-MP1-E : Qualité, informatique et anglais	4 ECTS
UE-MP1-F Système broncho-pulmonaire et dermatologie	3 ECTS
UE-MP1-G Promotion de la santé – Service Sanitaire..	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFASP1, semestre 2-30 ECTS

Tronc commun 16 ECTS

UE-MP2-A : Immunologie et oncologie	5 ECTS
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes	5 ECTS
UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en santé	6 ECTS

Orientation professionnelle Officine 14 ECTS

UE-MP2-D : Pratique officinale I	8 ECTS
UE-MP2-E : Pratique officinale II	6 ECTS

Orientation professionnelle Industrie 14 ECTS

UE-MP2-F : Biothérapie - Biotechnologie	5 ECTS
UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I	5 ECTS
UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II	4 ECTS

Orientation professionnelle Internat 14 ECTS

UE-MP2-I : Exercices, dossiers et QCMs	14 ECTS
--	---------

Répartition des ECTS dans le DFASP2.

DFASP2, option officine, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS

DFASP2, option officine, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

DFASP2, option Industrie-60 ECTS

Stage hospitalier	22 ECTS
UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	8 ECTS
UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV	9 ECTS
UE-MP3-H: Anglais professionnel	4 ECTS
UE-MP3-I: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS
UE-MP4-E: Stage industrie	14 ECTS

DFASP2, option Internat, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	9 ECTS
Stage : 6 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS
UE-MP3-I	6 ECTS

DFASP2, option Internat, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Répartition des ECTS dans la sixième année validée des études de Pharmacie.

Troisième cycle court, option officine, semestre 1

Unité d'enseignements Officine 30 ECTS

Troisième cycle court, option officine, semestre 2

Stage professionnel 30 ECTS

Troisième cycle court, option industrie, semestre 1

Unité d'enseignements Industrie 30 ECTS

Troisième cycle court, option industrie, semestre 2

Stage professionnel en établissement pharmaceutique 30 ECTS

ANNEXE 2

REGLES GENERALES

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

Toute attitude visant à perturber une séance d'enseignement magistral, dirigé ou pratique pourra être sanctionnée par l'exclusion du ou des auteurs des troubles.

Règles spécifiques aux séances de travaux pratiques

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiants sont soumis à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiants sont tenus de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, le ou les étudiants concernés pourront être exclus de la séance, avec une note de zéro.

1. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur). Les blouses devront être ôtées à la sortie de la salle.
2. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
3. L'usage des téléphones portables (ou cellulaires) est interdite pendant les séances de travaux pratiques.
4. Nettoyer la paillasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Éviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP pour les risques de projections de produits sur les pieds.
9. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.

ANNEXE 3

[illegible]

	DFASP1
UE	Coefficient de compensation entre UE
MP1A	2
MP1B	2
MP1C	2
MP1D	2
MP1E	1
MP1F	2
MP1G	2
UELC Toxicomanies et dépendances	2
UELC Pharmacocinétique dans le développement du médicament	2
UELC recommandée pour l'orientation professionnelle internat	2
MP2A	2
MP2B	2
MP2C	2
	Offine
MP2D	2
MP2E	2
	Industrie
MP2F	2
MP2G	2
MP2H	2
	Internat
MP2I	2

	DFASP2
UE	Coefficient de compensation entre UE
	Offine
MP3A	2
MP3B	2
MP3C	2
MP3D	2
MP3E	1
MP4A	2
MP4B	2
MP4C	2
MP4D	2
	Industrie
MP3F	2
MP3G	2
MP3H	2
MP3I	2
MP4E	2
	Internat
MP3A	2
MP3B	2
MP3C	2
MP3D	2
MP3E	1
MP3J	2
MP4A	2
MP4B	2
MP4C	2
MP4D	2

